



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion de bureau : Lundi 2 mars 2026

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

Validation désignations demi-finale et finales Coupes Méditerranée :

La C.R.A entérine les désignations pour les demi-finales et finales de Coupe Méditerranée, qui auront lieu à Cagnes-sur-Mer les 16 et 17 mai 2026.

TECHNIQUE

Résultats candidatures Ligue :

La C.R.A entérine les résultats des examens écrits des candidats Ligue, disponibles en annexe de ce P.V.

Tournoi du Burel F.C :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour évoquer le tournoi du Burel F.C, qui aura comme objectif principal la détection de nos jeunes arbitres de District à valoriser. La C.R.A va se rapprocher des CDA de notre Ligue afin d'organiser la sélection des arbitres pour ce tournoi.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET

ANNEXE – RESULTATS CANDIDATURES LIGUE

Résultats Examen des Candidats Ligue

Samedi 28 Février 2026

Ligue Méditerranée

Examen Candidat Jeune Arbitre de Ligue			
Distriet	Prénom	Nom	Résultats
Var	Emilie	LE BOZEC	Non Admis
Vaucluse	Kenzo	MOLLA	Non Admis
Vaucluse	Jessime	EL BANE	Non Admis
Cote d'Azur	Lorenzo	WULLEMS	Non Admis
Vaucluse	Mohamed	SAHBI	Non Admis
Provence	Paul	BARDET	Non Admis
Alpes	Amin	LAAMRI	Non Admis
Cote d'Azur	Kenzo	NEIGE-SUIVANT	Non Admis
Alpes	Nolan	BESNARD	Admis
Cote d'Azur	Tom	D'ASSUMCAO	Admis
Provence	Tom	BELAID	Admis
Vaucluse	Amin	BENDKHIS	Admis
Alpes	Nathan	BESNARD	Admis
Vaucluse	Keylian-Adam	ZAHIRI	Admis
Provence	Sid Ahmed	MERDASSI	Admis
Var	Sonia	KARAR	Admis
Var	Ilan	ARTIGAS	Admis
Var	Tom	DJEBALI	Admis
Cote d'Azur	Aristide	GUILLIEN	Admis
Provence	Léo	GRUNWALD	Admis
Cote d'Azur	Cheimene	ABED	Admis
Cote d'Azur	Pablo	PELEGRY	Admis
Cote d'Azur	Maxence	BON	Admis
Cote d'Azur	Victor	BARBIERI	Admis

Examen Candidat Régional 3			
Distriet	Prénom	Nom	Résultats
Alpes	Messaoud	OUCIEF	Non Admis
Var	Mourad	EL JATTARI	Non Admis
Var	Samir	MOKHTARI	Admis
Provence	Enzo	FIORITO	Admis
Alpes	Florian	MICHEL	Admis

Le Président de la C.R.A.
Gilles ERMANI